

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2024/165
Du vendredi 21 juin 2024**

**Signature du marché de maintenance de matériels de cuisine et de
lingerie pour les besoins de la commune de Ris-Orangis - Marché 2024-03**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2124-2 1° du code de la commande publique relatif aux procédures formalisées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2°R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

VU le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue d'assurer des missions de contrôle et d'entretien réguliers des matériels de cuisine et de lingerie et de vérifier leur bon état de fonctionnement, missions auxquelles peuvent s'ajouter des interventions curatives,

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé en deux types de prestations :

- Poste n°1 : Maintenance préventive forfaitaire, 1 an à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement trois fois

- Poste n°2 : Maintenance curative à bon de commande - sans minimum et avec maximum de 80.000 € HT par an, 1 an à compter de la notification du contrat, reconductible tacitement trois fois,

CONSIDÉRANT que le marché a été organisé sous la forme d'une procédure formalisée avec l'envoi d'une publicité couplée au JOUE et au BOAMP, le 29 février 2024,

CONSIDÉRANT que six (06) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 08 mai 2024 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société INDUSTRIEL DU FROID ET DE CUISSON a été jugée irrégulière, incomplète pour défaut de communication de prix des trois pièces de rechange telles que mentionnées dans le règlement de consultation,

CONSIDÉRANT que la SAS AMPLITUDES FROID SERVICES dont le siège social se situe 293/295 boulevard Saint-Denis – 92400 Courbevoie, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

2024/

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2024-03 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la maintenance de matériels de cuisine et de lingerie pour les besoins de la commune de Ris-Orangis avec la société SAS AMPLITUDES FROID SERVICES dont le siège social se situe 293/295 boulevard Saint-Denis – 92400 Courbevoie.

ARTICLE 2 : ARRETE les montants du marché comme suit :
- Poste n°1 : Maintenance préventive forfaitaire : 11.440 € HT soit 13.728 € TTC annuel ;
- Poste n°2 : Maintenance curative à bon de commande - sans minimum et avec maximum annuel de 80.000 € HT

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 1 an à compter de la notification du contrat, reconductible annuellement tacitement trois fois.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **09 JUIL. 2024**

Publié le : **09 JUIL. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 juin 2024.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 21/06/2024 à 17:57